



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 234

Acceptation du don d'un fonds de documents et objets en lien avec Eaubonne

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT la proposition de _____ lors de sa visite du 20 mai 2026, de faire don à la commune d'un fonds constitué de documents et objets de famille anciens dont il est propriétaire, ayant appartenu à Lucien BONNOT, fondateur de la Société pour l'encouragement des chercheurs français en 1931, dessinateur à la compagnie du Nord en 1936 ;

CONSIDERANT que les documents présentent un intérêt notable pour le patrimoine communal et complètent la collection municipale ;

DECIDE

✎ **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** le don gracieux de _____ de 16 documents et 5 objets datés de 1914 à 1977, soit :

- huit courriers en lien avec des projets de M. BONNOT,
 - un programme de la fête intercommunale des chercheurs français,
 - trois documents en lien avec la Société pour l'Encouragement des Chercheurs Français et l'Utilisation des « Bonnes Idées »,
 - trois affiches,
 - quatre jeux anciens en bois : pelball, billes sauteuses, billard de lulu, basculball, avec leur livret de présentation,
 - un képi modèle 1844 du 273^e régiment d'infanterie (Première Guerre mondiale).
- Ce fonds sera conservé aux Archives municipales sous la cote 78Z.

✎ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que ce don n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge particulière ;

✎ **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

✎ **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal

administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 22 JUIN 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 22/06/2026	
Publié le : 22/06/2026	
Exécutoire le : 22/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A compter de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Lilian SENECHAL DGS	Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	Karima BENTOUT DGAS Ressources

La Maire
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE